

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : SAE0302198AC

Par arrêté n° 1626 CM du 29 octobre 2003.— La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane des produits pétroliers suivants est fixée comme suit :

- essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre 27.10.11.14	28,341 F/litre
- pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751)	26,021 F/litre
- fioul ou M.D.O. dont la teneur en soufre est inférieure à 2 % destiné à la S.A. E.D.T. 27.10.19.12 (code avantage 762)	23,676 F/litre
- gazole 27.10.19.14	25,768 F/litre

L'arrêté n° 1325 CM du 27 août 2003 est abrogé.

NOR : SAE0302199AC

Par arrêté n° 1627 CM du 29 octobre 2003.— Les montants de stabilisation, définis par la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée, sont fixés comme suit :

- essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre 27.10.11.14	+ 12,930 F/litre
- pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751)	+ 4,031 F/litre
- fioul ou M.D.O. dont la teneur en soufre est inférieure à 2 % destiné à la S.A. E.D.T. 27.10.19.12 (code avantage 762)	- 11,077 F/litre
- gazole 27.10.19.14 (code avantage 770)	+ 17,579 F/litre
- gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire 27.10.19.14 (code avantage 771)	+ 2,283 F/litre
- gazole destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire 27.10.19.14 (code avantage 772)	- 6,371 F/litre
- gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.14 (code avantage 773)	- 3,117 F/litre
- gazole destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti, consommé par les exploitants de service public 27.10.19.14 (code avantage 774)	- 3,717 F/litre
- gazole destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française, à usage privé 27.10.19.14 (code avantage 775)	+ 12,483 F/litre
- gazole destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française 27.10.19.14 (code avantage 776)	+ 12,483 F/litre
- gazole destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique de l'île de Tahiti, exploitées dans le cadre d'un service public 27.10.19.14 (code avantage 777)	- 6,371 F/litre

L'arrêté n° 1326 CM du 27 août 2003 est abrogé.

NOR : SAE0302200AC

Par arrêté n° 1628 CM du 29 octobre 2003.— Le prix maximal de facturation aux revendeurs par les entreprises

importatrices et distributrices est fixé comme suit pour les hydrocarbures suivants :

- essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre 27.10.11.14	120,940 F/litre
- pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751)	61,200 F/litre
- gazole 27.10.19.14 (code avantage 770)	96,700 F/litre
- gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire 27.10.19.14 (code avantage 771)	40,000 F/litre
- gazole destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire 27.10.19.14 (code avantage 772)	50,200 F/litre
- gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.14 (code avantage 773)	33,200 F/litre
- gazole destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti, consommé par les exploitants de service public 27.10.19.14 (code avantage 774)	34,000 F/litre
- gazole destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française, à usage privé 27.10.19.14 (code avantage 775)	50,200 F/litre
- gazole destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française 27.10.19.14 (code avantage 776)	50,200 F/litre

Le prix maximal de facturation aux utilisateurs finaux par les entreprises importatrices et distributrices est fixé à :

- fioul ou M.D.O. dont la teneur en soufre est inférieure à 2 % destiné à la S.A. E.D.T. 27.10.19.12 (code avantage 762)	23,153 F/litre
- gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire 27.10.19.14 (code avantage 771)	40,000 F/litre
- gazole destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire 27.10.19.14 (code avantage 772)	50,200 F/litre
- gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.14 (code avantage 773)	33,200 F/litre
- gazole destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti, consommé par les exploitants de service public 27.10.19.14 (code avantage 774)	34,000 F/litre
- gazole destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française, à usage privé 27.10.19.14 (code avantage 775)	50,200 F/litre
- gazole destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française 27.10.19.14 (code avantage 776)	50,200 F/litre
- gazole destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique de l'île de Tahiti, exploitées dans le cadre d'un service public 27.10.19.14 (code avantage 777)	50,200 F/litre

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée.

L'arrêté n° 1327 CM du 27 août 2003 est abrogé.